

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU KENYA

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE



**2020
RAPPORT**

www.paradigmhq.org



LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU KENYA 2020 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

Publié par Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: media@paradigmhq.org

www.paradigmhq.org

Publié en Avril 2021

Rapport rédigé par Ekai Nabenyio

Équipe Éditoriale: 'Gbenga Sesan, Kathleen Ndongmo, Koliwe Majama, Margaret Nyambura Ndung'u,

Mawaki Chango, Nnenna Paul-Ugochukwu and Thobekile Matimbe.

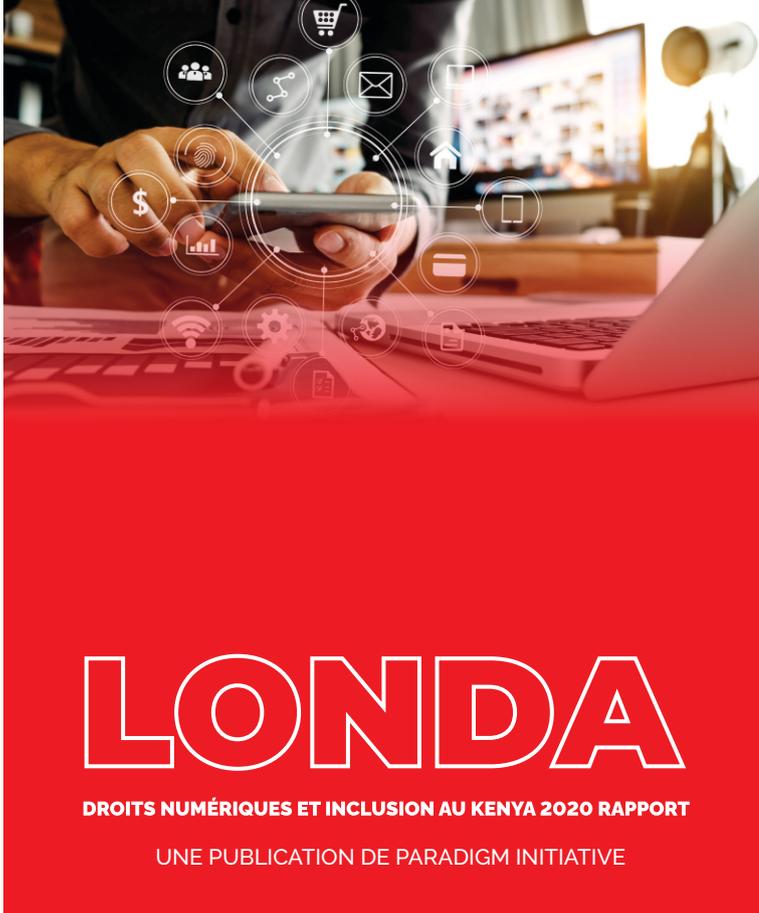
Conçu par Luce Concepts

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers, and the work is presented without any distortion.

Copyright © 2021 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)



Les organisations de la société civile continuent de travailler pour faire progresser les droits et l'inclusion numériques en Afrique, en veillant à ce que les meilleures pratiques soient adoptées dans les politiques et la législation. Ce rapport analyse l'état des droits numériques et de l'inclusion au Kenya, en examinant les violations et les lacunes, en étudiant l'utilisation et l'application de la politique et de la législation, en soulignant les étapes importantes et en proposant des recommandations pour le paysage numérique en Kenya. Avec des rapports provenant de 20 pays, cette édition aborde, entre autres, la fracture numérique aggravée par la pandémie de COVID-19 et met en lumière les infractions dans différents domaines thématiques tels que la vie privée, l'accès à l'information et la liberté d'expression, avec un contexte législatif et politique bien énoncé.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE DU PAYS	1
DROITS NUMÉRIQUES AU KENYA ET IMPACT DES RÉGLEMENTATIONS COVID-19	1
CONFIDENTIALITÉ, IDENTIFIANTS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE	2
LOIS SUR LE DISCOURS HAINEUX, LA DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION CRIMINELLE	3
EXCLUSION NUMÉRIQUE	4
RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS	4
ÉTUDE DE CAS	5





Le Kenya est une plaque tournante des technologies de l'information et de la communication, officieusement connue sous le nom de Silicon Savannah pour ses innovations technologiques. Cela ne signifie cependant pas que le Kenya n'est pas à l'abri de la fracture numérique.

CONTEXTE DU PAYS

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU KENYA

Le coût d'Internet dans le pays est sans doute l'un des plus chers de la région, ce qui conduit à l'exclusion numérique de la plupart des jeunes et des femmes. Cela conduit par conséquent à des violations des droits de l'homme comme le droit d'accès à l'information. Le pays abrite des centaines d'entreprises technologiques et de start-ups TIC. L'état du spectre numérique au Kenya est au centre de ce segment du rapport. Les données de cette section ont été obtenues grâce à un examen des différents rapports des autorités des TIC dans le pays, des rapports individuels des entreprises ainsi que des rapports crédibles dans les médias.

DROITS NUMÉRIQUES AU KENYA ET IMPACT DES RÉGLEMENTATIONS COVID-19

Le Kenya présente une bouffée d'air frais en ce qui concerne la jouissance des droits numériques. En 2020, le Kenya avait une pénétration d'Internet d'environ 87%. Ce taux élevé est principalement dû au fait que le Kenya abrite M-PESA, qui est un fournisseur de portefeuille mobile et que le système de paiement sécurisé proposé encourage l'accès à Internet.¹ Selon l'Autorité de la



Liberté
d'expression en ligne

1. Voir Part des internautes en Afrique en mars 2020, par pays <https://www.statista.com/statistics/1124283/internet-penetration-in-africa-by-country/>

communication du Kenya, les abonnements Internet au Kenya ont augmenté d'environ 5,1% entre Avril et Juin 2020, la demande pour le service ayant augmenté au milieu des mesures de maintien à domicile imposées par le gouvernement en raison des défis présentés par le COVID-19. pandémie. Les abonnements sont passés à 40,9 millions au cours du trimestre se terminant en Juin 2020, contre 38,9 millions pour la période se terminant en Mars 2020. L'Autorité de la communication du Kenya a attribué l'augmentation de la demande d'accès à l'information en ligne, associée au transfert d'un plus grand nombre de services vers l'espace numérique. pendant la période pandémique.²

De plus, le pays dispose d'un système judiciaire largement indépendant et a développé une jurisprudence dans le domaine des droits numériques. Les tribunaux ont émis des déclarations judiciaires progressistes et libérales visant à garantir que les droits numériques des citoyens du pays sont respectés, que leur vie privée est garantie et que les citoyens peuvent accéder aux tribunaux pour obtenir réparation en cas de violation présumée, conformément aux dispositions du pays. Déclaration des droits. De plus, le Kenya a une charte des droits robuste et l'article 35 prévoit spécifiquement l'accès à l'information. La Loi de 2016 sur l'accès à l'information vise à opérationnaliser cette disposition constitutionnelle. En outre, la loi sur la protection des données vise à offrir une protection des données. Malgré les défis présentés par la pandémie COVID-19 qui a redirigé l'attention du pays, le Kenya a fait des progrès positifs en matière de droits numériques et d'inclusion numérique en 2020. Certains développements clés ont été les suivants:



**CONFIDENTIALITÉ,
IDENTIFIANTS NUMÉRIQUES
ET SURVEILLANCE**

■ **NOMINATION D'UN
COMMISSAIRE AUX DONNÉES**

Conformément à la loi n ° 24 de 2019 sur la protection des données, le président Uhuru Kenyatta a nommé Immaculate Kassait au poste de commissaire aux données du Kenya.³ Le commissaire devrait mettre en place des structures et des systèmes de protection des données personnelles des citoyens conformément aux instructions données par la Haute Cour dans l'affaire Huduma Number. Le numéro Huduma qui a été déployé à partir de Décembre 2020 présentait des défis liés à la protection des données et à la confidentialité et il est nécessaire de surveiller cet espace. Le commissaire aux données sera chargé d'établir et de tenir à jour un registre des responsables du traitement et des sous-traitants; exercer un contrôle sur les opérations de traitement des données et recevoir et enquêter sur toute plainte de toute personne relative à des violations des droits en vertu de la loi. La loi, par exemple, exige que les données personnelles ne

2. Rapport sur les statistiques sectorielles du quatrième trimestre pour l'exercice 2019/20 (avril-juin 2020), <https://ca.go.ke/wp-content/uploads/2020/10/Sector-Statistics-Report-Q4-2019-2020.pdf>

3. Immaculée Kassait a prêté serment en tant que commissaire aux données

puissent être “collectées qu'à des fins explicites, déterminées et légitimes et non traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités”.⁴

■ CAS DU NUMÉRO HUDUMA / DU SYSTÈME NATIONAL INTÉGRÉ DE GESTION DE L'IDENTITÉ (NIIMS)

Le gouvernement du Kenya a introduit une base de données nationale - le système national intégré de gestion de l'identité. Les propositions du numéro Huduma ont été contestées devant la Haute Cour du Kenya par des organisations de défense des droits de l'homme en raison, entre autres, du manque de participation du public et du fait que les propositions visaient à priver des groupes déjà marginalisés au Kenya tels que les apatrides. Un autre aspect controversé de ce projet gouvernemental était le fait que l'enregistrement pour le numéro Huduma était une condition préalable à la fourniture de services gouvernementaux tels que les soins de santé. La Haute Cour a par la suite déterminé que la décision du gouvernement était constitutionnelle tant que ces informations étaient correctement protégées. Le tribunal a également observé que toute collecte d'ADN et l'enregistrement de la localisation précise d'une personne étaient intrusifs et inconstitutionnels, car ils portaient atteinte à leur vie privée.⁵ Les requérants étaient en désaccord avec des sections particulières du jugement de la

Haute Cour sur cette question et ils ont interjeté appel auprès de la Cour d'appel. Cet appel n'a pas encore été entendu et tranché de manière définitive.

Notamment, le projet de loi Huduma ne contient pas de dispositions suffisantes sur les mesures de protection des données. L'introduction d'un registre de population centralisé avec le partage de données entre un éventail de bases de données et d'utilisateurs fonctionnels gouvernementaux et / ou privés pour un large éventail de services et de transactions présente un risque pour la vie privée qui est catégoriquement différent de la situation prévalant dans laquelle les données sont stocké dans des bases de données séparées. Le projet de loi propose diverses mesures pénales en cas de non-respect de diverses dispositions du projet de loi.⁶ Nous espérons que le numéro Huduma sera mis en œuvre dans le strict respect de la décision de la Haute Cour dans l'affaire afin de protéger les données personnelles des citoyens.

LOIS SUR LE DISCOURS HAINEUX, LA DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION CRIMINELLE

Loi sur l'utilisation abusive de l'ordinateur et la cybercriminalité⁷

En Juillet 2019, le Sénat a saisi la Haute Cour pour contester la constitutionnalité de 24 lois adoptées par l'Assemblée nationale sans la participation du Sénat, l'une des chambres du parlement. Le Kenya est une législature bicamérale avec un parlement à

4. Loi sur la protection des données, 2019 Disponible sur http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/2019/TheDataProtectionAct_No24of2019.pdf

5. Huduma Namba: un tribunal kényan met fin à l'identification biométrique en raison de craintes liées aux données: <https://www.bbc.com/news/world-africa-51324954>

6. Sept choses que vous devez savoir sur le numéro Huduma, <https://icj-kenya.org/news/latest-news/271-seven-things-you-should-know-about-huduma-namba>

7. La Haute Cour annule 23 lois adoptées sans l'approbation du Sénat, <https://www.businessdailyafrica.com/bd/news/high-court-nullifies-24-laws-senate-s-approval-2725652>

deux chambres. Après avoir entendu et tranché la pétition, la Haute Cour du Kenya a annulé un certain nombre de projets de loi adoptés par l'Assemblée nationale qui n'impliquaient pas le Sénat. Les lois qui ont été annulées comprenaient la Computer Misuse and Cybercrimes Act, la principale législation kényane sur les TIC. La Haute Cour a suspendu sa décision pendant neuf mois

pour accorder au Parlement suffisamment de temps pour réparer les torts, comme l'a souligné la Cour. L'Assemblée nationale a menacé de faire appel de ce jugement. L'implication de la décision de la Haute Cour est que les lois cesseront d'être en vigueur à l'expiration des neuf mois, conformément à l'ordonnance du tribunal.



Le Kenya a fait des progrès positifs en matière de droits numériques et d'inclusion numérique en 2020.

EXCLUSION NUMÉRIQUE

■ Genre et TIC

De nombreuses femmes au Kenya n'ont pas accès aux téléphones portables et certaines ne possèdent qu'une carte SIM, ce qui signifie qu'elles dépendent d'amis et de voisins pour accéder aux services de téléphonie. Il est important de comprendre les défis auxquels les femmes sont confrontées pour accéder aux ressources numériques. Les trois principaux goulots

d'étranglement souvent identifiés au Kenya sont l'accessibilité, la pertinence et le manque de compétences numériques chez les membres de certains sexes. L'infrastructure numérique du pays est moins robuste et il existe un fossé entre les zones rurales et urbaines et l'exclusion numérique fondée sur le sexe dans certaines régions du pays, en particulier dans le Nord.

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

- Le gouvernement est instamment prié de s'attaquer aux inégalités d'inclusion numérique pendant et après la pandémie COVID-19.
- Le gouvernement devrait s'attaquer au fossé des inégalités entre les sexes pour garantir que les hommes et les femmes ainsi que les jeunes aient un accès illimité à Internet.
- Veiller à ce que le déploiement prévu du numéro Huduma ne porte pas atteinte aux droits de l'homme et que sa mise en œuvre soit conforme à la décision du tribunal dans l'affaire du numéro Huduma.





Étude de cas: La menace pour la confidentialité des données au Kenya au moment de la COVID-19

Compilé par Ekai Nabenyio

Même si la pandémie de COVID-19 est mondiale, l'élaboration et la mise en œuvre du dépistage des contacts n'ont eu lieu qu'à l'échelle nationale. Au début de la pandémie de COVID-19, différentes méthodes ont été utilisées par le gouvernement kenyan pour contenir la propagation de la pandémie. Cela comprenait une ordonnance de quarantaine obligatoire pour toutes les personnes qui se rendaient au Kenya. Chali Baluu (changement de nom), un citoyen kenyan, a signalé des violations des droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme du Kenya, se plaignant que ses appareils de communication, en particulier ses téléphones portables, étaient surveillés par les autorités gouvernementales. De nombreux incidents ont également été signalés sur les écoutes téléphoniques de l'État et sur les communications privées. De plus, en tant que patiente atteinte de la COVID-19, Chali Balu a indiqué à la Commission des droits de la personne du Kenya (KHRC) que, bien qu'ils aient été placés en quarantaine obligatoire à l'aéroport international Jomo Kenyatta de Nairobi, conformément à la directive du gouvernement, ils ont été placés sous surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le défi que doit relever la KHRC pour surveiller la véracité ou non de ces violations comprend le fait qu'il n'est pas facile de prouver la surveillance des appareils de communication malgré la gravité des allégations. Des individus ont signalé à la KHRC des incidents dans lesquels ils ont été placés en quarantaine obligatoire pendant des périodes supérieures aux 14 jours indiqués. Cela signifiait plus de surveillance pour des périodes plus longues ou indéfinies. De plus, le fait que le personnel de KHRC travaillait virtuellement signifiait qu'ils recevaient et traitaient ces rapports de violations virtuellement. Cela a affecté la crédibilité qui est plus facile à prouver lors de la communication face à face. Cela signifie également que certains cas de ces victimes moins technophiles qui auraient autrement rendu visite aux bureaux de la Commission n'ont peut-être pas été signalés. Les journalistes qui tentaient de transmettre l'information sur les violations des droits de la personne dans le cadre de la COVID-19 au grand public ont souvent été arrêtés parce que des maisons de presse étaient surveillées et que des actes de vandalisme ont été signalés. Le Conseil des médias du Kenya a déposé une plainte contre cette violation qui violait essentiellement le droit d'accès à



L'information garanti par la Constitution du Kenya, 2010. Le paragraphe 35(1) de la Constitution du Kenya stipule ce qui suit :

- (1) Tout citoyen a le droit d'accéder:
- a) les renseignements détenus par l'État;
 - b) les renseignements détenus par une autre personne et nécessaires à l'exercice ou à la protection d'un droit ou d'une liberté fondamentale.
- (2) Toute personne a droit à la correction ou à la suppression de renseignements faux ou trompeurs qui la concernent.
- (3) L'Etat publiera et publiera toute information importante affectant la nation.

Les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique exigent que toute restriction à l'accès à l'information détenue par les autorités publiques soit autorisée par la loi, elle doit avoir un objectif légitime, être nécessaire, proportionné à l'objectif de sauvegarde de la santé publique, et doit également se limiter à l'existence de la crise. Cela signifie que toute limitation des droits de l'homme doit être justifiée. L'accessibilité de l'information est un élément clé du droit à la santé et des pays comme le Kenya sont invités à s'y conformer. Lorsque les fonctionnaires ne publient pas l'information sur la santé de façon proactive, les populations subissent des effets néfastes sur la santé et ne peuvent pas jouir pleinement de leur droit à la santé garanti. Le Kenya doit être ouvert et transparent, réceptif et responsable envers les citoyens dans la lutte contre la COVID-19.

La réduction du droit du public de connaître les activités de leurs gouvernements est contre-productive dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19. Le droit à l'information est crucial pour assurer la sensibilisation et la confiance du public, lutter contre la désinformation, garantir la responsabilité ainsi que développer et surveiller la mise en œuvre des politiques publiques visant à résoudre la crise. Il est crucial que le droit à l'information soit maintenu autant que possible pendant l'urgence.

Étude de cas: Protéger les données des Kenyans pendant une pandémie

Compilé par Ekai Nabenyio



Le dépistage des contacts, en tant que processus de gestion de la santé publique visant à identifier les personnes (y compris les travailleurs de la santé) qui ont été en contact avec des personnes infectées par la COVID-19 probable ou confirmée, a été appliqué au Kenya, comme dans d'autres pays. Le dépistage des contacts vise à repérer les cas secondaires potentiels qui peuvent découler d'un cas primaire lié à la COVID-19. Cette intervention a permis d'éviter une transmission ultérieure par les victimes. La mise en œuvre de la recherche des contacts au Kenya par le ministère de la Santé, en coordination avec les forces de l'ordre, n'a pas été sans controverse et a soulevé diverses préoccupations en matière de droits humains. Parmi les considérations importantes, mentionnons l'efficacité de la recherche des contacts et l'incidence concomitante sur la vie privée et les droits de la personne. Les lacunes de la recherche des contacts vont au-delà de la protection de la vie privée et pourraient porter atteinte à d'autres droits de la personne. Bien que les divers récits relatés par les répondants soient vrais, les noms qui ont été utilisés dans cette étude de cas ont été délibérément modifiés pour masquer l'identité véritable des répondants.

Un journaliste du Standard Media Group a reçu des informations de Wanjiru Kemboi dont les appels téléphoniques et autres communications auraient été interceptés par les agences de surveillance gouvernementales. Il était également évident que les personnes touchées ne comprenaient pas leurs droits numériques. Wanjiru, qui avait été soumise à la période de quarantaine obligatoire de 14 jours, a contacté le journaliste, car elle soupçonnait fortement que ses téléphones portables étaient sur écoute, bien qu'elle ne semblait pas s'en inquiéter. Wanjiru a eu une expérience dans laquelle un agent du Service National de Renseignement l'a contactée, en tant que patiente qui était censée être en auto-quarantaine, avertissant Wanjiru de ne pas aller sur le marché et de se mêler aux autres un jour où elle a effectivement tenté d'aller sur le marché. Wanjiru Kemboi s'est conformé à l'ordre et s'est replié vers la quarantaine. Cela témoigne clairement du fait que le patient était surveillé par le Service national du renseignement en liaison avec les organismes de surveillance de la santé. Cela signifie que le patient souffrant de la COVID-19 vivait constamment dans la peur pendant son isolement et qu'il n'avait aucune assurance quant à la protection de sa vie privée. On ne savait pas non plus dans quelle mesure le Service national du renseignement et le Service de surveillance de la santé avaient pénétré dans la surveillance.

Cela a clairement violé le droit à la vie privée de la personne, même dans le



contexte de la pandémie de COVID-19, comme le garantit la Déclaration des droits de la Constitution du Kenya de 2010. Cette révélation soulève des questions quant à la façon dont les données du patient touché par la COVID-19 sont utilisées et à la durée pendant laquelle elles devraient être stockées dans les bases de données de la sécurité nationale. Le problème ici est la possibilité d'une surveillance par l'État, en particulier si l'utilisation et le stockage des données ne sont pas légalement protégés. Le droit à la vie privée des individus peut être affecté par la collecte et le traitement de données numériques. En élaborant des solutions pour faire face aux crises, les institutions étatiques et les régulateurs devraient tout mettre en œuvre pour équilibrer le droit à la vie privée et le droit à l'information en cas de conflit potentiel entre eux. De nombreux autres cas ont été signalés, en particulier après que le journaliste a rédigé un article pour signaler des cas d'écoute accrue des appels téléphoniques par les agences de l'État.

En conclusion, la recherche de contacts préjudiciables qui violent les droits de l'homme suscite des soupçons entre l'État et les citoyens. Pour redresser les torts qui ont caractérisé la recherche des contacts au Kenya, il est recommandé que les autorités de surveillance sanitaire et les agents du Service national de renseignement se conforment de toute urgence aux dispositions de la loi sur la protection des données, 2019, en ce qui concerne la protection des données privées des citoyens. L'État devrait prendre les mesures appropriées pour protéger les données et réglementer qui y a accès. Le gouvernement du Kenya a introduit l'application mSafiri, un enfant-cerveau d'une collaboration entre le ministère de la Santé du Kenya et le ministère des Transports, pour contenir la propagation du virus. L'application a été conçue pour fournir des données essentielles qui permettraient de retracer les déplacements des cas de COVID-19 infectés ou soupçonnés. Cet outil de surveillance numérique de la santé nécessitait que le gouvernement fasse preuve de transparence quant à la façon dont les données recueillies ont été utilisées, mais l'absence de principes directeurs, en ce qui concerne la recherche des contacts, a soulevé des préoccupations. Certains patients s'inquiétaient du fait que le gouvernement du Kenya n'était pas en mesure de gérer ces technologies et, par conséquent, avait conclu des contrats avec des entreprises de technologie tierces. Par conséquent, cela a donné lieu à un abus des données de surveillance de la santé, car il n'existe aucune entente connue de partage de données avec de telles tierces parties. Cela est essentiel car on craint que l'utilisation des données au sein de l'administration kenyane puisse être principalement utilisée pour des raisons de sécurité ; il est nécessaire de se prémunir contre cela.

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU KENYA 2020 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE



Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: media@paradigmhq.org

www.paradigmhq.org

     @ParadigmHQ